

CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

EUROMEDIS GROUPE

Société anonyme au capital de 5 981 942 Euros
Siège social : ZA de la Tuilerie - 60290 NEUILLY SOUS CLERMONT
407 535 517 R.C.S. BEAUVAIS

Avis de réunion valant avis de convocation de l'Assemblée Générale Mixte du 29 janvier 2016

Mmes et MM. les actionnaires de la société Euromedis Groupe sont informés qu'ils sont convoqués en Assemblée Générale Mixte le 29 janvier 2016, à 14 heures, au siège social, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour

Pour la partie ordinaire

- Rapports du Directoire et des Commissaires aux comptes sur la marche de la Société, sur le groupe, sur les comptes consolidés et sur les comptes de l'exercice clos le 31 juillet 2015 ;
- Rapport du Conseil de Surveillance contenant notamment ses observations sur ces comptes et sur le rapport du Directoire ;
- Rapport du Président du Conseil de Surveillance sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil de Surveillance et sur les procédures de contrôle interne mises en place par la Société ;
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 juillet 2015, des comptes consolidés et quitus aux membres du Directoire et du Conseil de Surveillance ;
- Affectation du résultat de l'exercice ;
- Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L.225-86 et suivants du Code de commerce et approbation desdites conventions ;
- Attribution de jetons de présence ;
- Renouvellement de mandats de Commissaires aux comptes ;
- Autorisation à donner au Directoire dans le cadre des dispositions de l'article L.225-209 du Code de commerce, de procéder à l'acquisition par la Société de ses propres actions.

Pour la partie extraordinaire

- Rapports du Directoire et des Commissaires aux comptes ;
- Autorisation à donner au Directoire de réduire le capital social par annulation d'actions propres détenues par la Société ;
- Modification de l'article 13 des statuts ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PROJET DE RÉSOLUTIONS

PARTIE ORDINAIRE

PREMIÈRE RÉSOLUTION

(Approbation des comptes sociaux)

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, du rapport du Conseil de Surveillance et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le 31 juillet 2015, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code général des impôts, elle approuve les dépenses et charges visées à l'article 39-4 dudit code, qui s'élèvent à un montant global de 5 186 Euros et qui ont donné lieu à une imposition de 1 729 Euros.

En conséquence, l'Assemblée Générale donne aux membres du Directoire et aux membres du Conseil de Surveillance, quitus de l'exécution de leur mandat pour l'exercice clos le 31 juillet 2015.

DEUXIÈME RÉOLUTION

(Approbation des comptes consolidés)

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du rapport du Directoire sur l'activité et la situation du Groupe, du rapport du Conseil de Surveillance et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés, approuve les comptes consolidés de la Société arrêtés le 31 juillet 2015, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

TROISIÈME RÉOLUTION

(Affectation et répartition des résultats)

L'Assemblée Générale approuve la proposition du Directoire, et décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 1 696 032 Euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	1 696 032 Euros
A la réserve légale	(84 802) Euros
Total distribuable	1 611 230 Euros
à titre de dividendes aux actionnaires	358 917 Euros
Soit 0,12 Euros par action,	1 252 313 Euros
Le solde	
En totalité au compte « Autres réserves »	

Le paiement des dividendes sera effectué à compter de ce jour.

L'Assemblée Générale est informée que, conformément aux dispositions de l'article 117 quater du Code général des impôts (tel que modifié par la loi du 29 décembre 2012 de finances pour 2013), les personnes physiques fiscalement domiciliées en France qui perçoivent des revenus distribués mentionnés aux articles 108 à 117 bis et 120 à 123 bis du Code général des impôts sont assujetties à un prélèvement à la source obligatoire et non libératoire au taux de 21 % calculé sur les revenus bruts distribués.

Ce prélèvement s'impute sur l'impôt sur le revenu dû au titre de l'année au cours de laquelle il a été opéré. S'il excède l'impôt dû, l'excédent est restitué.

Les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu de référence de l'avant-dernière année est inférieur à 50 000 Euros (contribuables célibataires, divorcés ou veufs) ou 75 000 Euros (contribuables soumis à imposition commune) peuvent demander à être dispensées du prélèvement dans les conditions prévues à l'article 242 quater du Code général des impôts.

L'Assemblée Générale est en outre informée que, conformément aux dispositions de l'article L.136-7 du Code de la sécurité sociale, les prélèvements sociaux sur les dividendes, imposés au barème progressif de l'impôt sur le revenu, qu'ils soient éligibles ou non à l'abattement de 40 %, sont retenus à la source par l'établissement payeur, lorsque ce dernier est établi en France et devront être versés au Trésor dans les quinze premiers jours du mois suivant celui du paiement des dividendes.

Distributions antérieures de dividendes

Conformément à la loi l'Assemblée Générale prend acte que les dividendes distribués au titre des trois derniers exercices et la part éligible à l'abattement prévu par l'article 158 dudit Code, ont été les suivants :

EXERCICE	DIVIDENDE par action	ELIGIBILITÉ A L'ABATTEMENT PRÉVU A L'Art 158 du CGI
31 juillet 2012	Néant	Néant
31 juillet 2013	0,07 €	0,07 €
31 juillet 2014	0,10 €	0,10 €

QUATRIÈME RÉOLUTION

(Approbation des conventions visées aux articles L.225-86 et suivants du Code de commerce)

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L.225-86 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, prend acte que des conventions conclues et autorisées au cours d'exercices antérieurs se sont poursuivies au cours du dernier exercice et approuve successivement chacune des conventions qui y sont mentionnées.

CINQUIÈME RÉOLUTION

(Attribution de jetons de présence)

L'Assemblée Générale décide d'allouer au Conseil de Surveillance des jetons de présence et d'en fixer le montant global à la somme de 12 000 Euros pour l'exercice en cours.

SIXIÈME RÉOLUTION***(Renouvellement de mandats de Commissaires aux comptes)***

Les mandats de :

- la société DFM EXPERTISE & CONSEIL, domiciliée à PARIS 15^{ème} – 50, rue Castagnary, Co-Commissaire aux Comptes titulaire,
- la société SAINT HONORE SEREG, domicilié à PARIS 8^{ème} – 140, rue du Faubourg Saint Honoré, Co-Commissaire aux Comptes suppléant,

arrivant à expiration à l'issue de la présente Assemblée Générale, cette dernière décide de les renouveler pour une nouvelle période de six ans prenant fin à l'issue de l'Assemblée générale qui se réunira dans le courant de l'année 2022 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 juillet 2021.

SEPTIÈME RÉOLUTION***(Autorisation donnée au Directoire en vue de l'achat par la société de ses propres actions)***

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblée générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, autorise le Directoire avec faculté de délégation, conformément aux conditions légales et réglementaires applicables au moment de son intervention, et notamment dans le respect des conditions et obligations des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, à acquérir en une ou plusieurs fois aux époques qu'il appréciera un nombre d'actions représentant au plus 10 % du capital social à la date de la décision de rachat.

L'Assemblée décide que cette autorisation est destinée à permettre à la Société, par ordre de priorité :

- d'annuler des actions dans les conditions fixées ci-après par l'Assemblée Générale Extraordinaire,
- de remettre des actions lors de l'exercice de droits liés à l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société, à des programmes d'options d'achat d'actions, à l'attribution d'actions gratuites aux salariés et aux mandataires sociaux de la société ou des sociétés de son groupe, à l'attribution ou la cession d'actions aux salariés dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, de plans d'actionnariat salariés ou de plan d'épargne d'entreprise,
- d'assurer la liquidité du marché de l'action par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement intervenant de manière indépendante et dans le cadre d'un contrat de liquidité établi conformément à une charte de déontologie approuvée par l'Autorité des Marchés Financiers,
- de favoriser la réalisation d'opérations financières ou de croissance externe, les actions acquises pouvant être utilisées à toutes fins et notamment être, en tout ou partie, conservées, cédées, transférées ou échangées,
- de mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des Marchés Financiers, et plus généralement de réaliser toute autre opération conforme à la réglementation en vigueur.

La société pourra, dans le cadre de la présente autorisation, acquérir ses propres actions en respectant les limites ci-après indiquées (sous réserves des ajustements liés aux éventuelles opérations sur le capital de la société) :

- le prix unitaire d'achat, hors frais d'acquisition, ne devra pas être supérieur à 20,00 Euros
- le prix unitaire de vente, hors frais de cession, ne devra pas être inférieur à 2,20 Euros

L'Assemblée Générale décide que les achats, cessions, transferts ou échanges des actions pourront être effectués par tous moyens et notamment par l'utilisation de produits dérivés dans les conditions réglementaires, en une ou plusieurs fois, sur le marché ou hors marché, notamment de gré à gré ou par bloc, et à tout moment.

Ces opérations pourront intervenir à tout moment, y compris en période d'offre publique, dans le respect de la réglementation en vigueur.

En conséquence, l'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Directoire, à l'effet de juger de l'opportunité de lancer un programme de rachat et en déterminer les modalités, à l'effet de mettre en œuvre la présente autorisation, avec faculté de subdélégation, de passer tous ordres de bourse, signer tous actes d'achats, de cession, de transferts ou échanges, conclure tous accords, procéder aux ajustements nécessaires, effectuer toutes déclarations et formalités, modifier les statuts, et d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire.

Dans les conditions fixées par la loi, le Directoire donnera aux actionnaires dans son rapport à l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle les informations relatives aux achats, transferts, cessions ou annulations de titres ainsi réalisés.

La présente autorisation est consentie pour une durée de dix-huit mois, à compter du jour de la présente assemblée.

L'Assemblée Générale prend acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

PARTIE EXTRAORDINAIRE

HUITIÈME RÉOLUTION***(Autorisation donnée au Directoire en vue de réduire le capital social par l'annulation des actions détenues en propre par la Société)***

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblée générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes et conformément aux dispositions de l'article L.225-209 du Code de commerce :

1. autorise le Directoire, à annuler sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, tout ou partie des actions acquises ou à acquérir au titre de la mise en œuvre de diverses autorisations d'achat d'actions données par l'Assemblée Générale Ordinaire, notamment à la résolution qui précède, dans la limite de 10 % du capital social par période de 24 mois, et à réduire corrélativement le capital social en imputant la différence, entre la valeur d'achat des titres annulés et leur valeur nominale, sur les primes et réserves disponibles y compris sur la réserve légale à concurrence de 10 % du capital annulé,
2. autorise le Directoire à modifier en conséquence les statuts et à accomplir les formalités nécessaires,
3. fixe à dix-huit mois à compter de la présente Assemblée la durée de validité de la présente délégation,
4. délègue au Directoire tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi pour procéder en une ou plusieurs fois à ces réductions de capital, notamment arrêter le montant définitif de la réduction de capital, en fixer les modalités et en constater la réalisation, procéder à la modification corrélatrice des statuts, effectuer toutes formalités, toutes déclarations et toutes démarches auprès de tous organismes, et plus généralement faire tout ce qui est nécessaire,
5. Prend acte que la présente délégation prive de tout effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

NEUVIÈME RÉOLUTION***(Modification de l'article 13 des statuts)***

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblée générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, décide de modifier comme suit le premier alinéa de l'article 13 des statuts :

« Article N° 13 – DROIT DE VOTE DOUBLE

L'Assemblée générale décide d'instituer un droit de vote double attribué à toutes les actions entièrement libérées et justifiant d'une inscription nominative depuis 2 ans au moins au nom du même actionnaire, sous réserve que ce dernier en fasse la demande expresse auprès d'un intermédiaire financier.

Le reste de l'article sans changement. »

DIXIÈME RÉOLUTION***(Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités)***

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

A – Formalités préalables pour participer à l'Assemblée Générale

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut assister personnellement à cette Assemblée ou s'y faire représenter dans les conditions et selon les modalités fixées par la loi et les règlements.

Conformément à l'article R.225-85 du Code de commerce, le droit de participer à l'Assemblée Générale, de s'y faire représenter ou voter à distance est subordonné à l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris :

- soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société,
- soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

Cette inscription doit être constatée par une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité, qui apportera ainsi la preuve de sa qualité d'actionnaire.

Seuls pourront participer à cette Assemblée les actionnaires remplissant à cette date les conditions rappelées ci-dessus.

B – Modes de participation à l'assemblée générale :

A défaut d'assister personnellement à l'assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- Adresser une procuration à la Société sans indication de mandataire, ce qui équivaut à donner pouvoir au Président de l'assemblée générale,
- Donner une procuration à un autre actionnaire, à son conjoint ou à toute personne physique ou morale de leur choix dans les conditions légales et réglementaires, telles que prévues à l'article L.225-106-1 du Code de commerce,

- Voter par correspondance en demandant par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, devant parvenir au siège social six jours au moins avant la date de l'assemblée générale, que leur soit adressé un formulaire de vote par correspondance. Ce formulaire devra être renvoyé au siège social de la société ZA de la Tuilerie – 60290 NEUILLY SOUS CLERMONT, de telle sorte qu'il soit reçu par la société au plus tard trois jours avant la date de l'assemblée. L'actionnaire ayant voté par correspondance n'aura plus la possibilité de participer directement à l'assemblée ou de s'y faire représenter en vertu d'un pouvoir.

Dans les trois cas, l'attestation de participation devra être jointe.

Il n'est pas prévu de vote par les moyens électroniques de communication.

C – Modalités d'exercice de la faculté d'inscription à l'ordre du jour, de projets de résolutions et de la faculté de poser des questions écrites :

Les demandes d'inscription de projets et de résolutions à l'ordre du jour par un ou plusieurs actionnaires remplissant les conditions prévues par l'article R.225-71 du Code de commerce doivent être envoyées à compter de la publication de l'avis au bulletin des annonces légales obligatoires, et jusqu'à vingt cinq jours avant la date de l'assemblée générale, au siège social ZA de la Tuilerie – 60290 NEUILLY SOUS CLERMONT, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Cette demande sera accompagnée du texte de ces projets, et éventuellement, d'un bref exposé des motifs ainsi que d'une attestation d'inscription en compte justifiant de la possession ou de la représentation par les auteurs de la demande de la fraction de capital exigée par l'article R.225-71 du Code de commerce.

En outre, l'examen par l'assemblée des projets de résolutions déposés par les actionnaires est subordonné à la transmission, par les auteurs, d'une nouvelle attestation justifiant de l'enregistrement comptable des titres dans les mêmes conditions au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

Conformément à l'article R.225-84 du Code de commerce, l'actionnaire qui souhaite poser des questions écrites doit, au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée, adresser ses questions au siège social par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Pour être prises en comptes, ces questions doivent impérativement être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

D – Documents mis à la disposition des actionnaires :

Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, tous les documents qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre de l'assemblée générale seront mis à leur disposition au siège social dans les délais légaux, et sur le site Internet de la société www.euromedis.fr à compter du vingt et unième jour précédant l'assemblée générale.

Cet avis de réunion vaut avis de convocation sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour de l'assemblée à la suite de demandes d'inscription de projets de résolutions présentées par des actionnaires.

Le Directoire

1505376